



Sommaire

I Résolutions, recommandations et avis

AVIS

Comité économique et social européen

549^e session plénière du Comité économique et social européen, 22.1.2020-23.1.2020

2020/C 106/01

Avis du Comité économique et social européen sur «L'économie durable dont nous avons besoin» (avis d'initiative)

1

III Actes préparatoires

Comité économique et social européen

549^e session plénière du Comité économique et social européen, 22.1.2020-23.1.2020

2020/C 106/02

Avis du Comité économique et social européen sur la «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/1139 en ce qui concerne l'instauration de limites de capacité pour le cabillaud de la Baltique orientale, la collecte de données et les mesures de contrôle en mer Baltique, ainsi que le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne l'arrêt définitif pour les flottes pêchant le cabillaud de la Baltique orientale» [COM(2019) 564 — 2019/0246 (COD)]

10

I

(Résolutions, recommandations et avis)

AVIS

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

549^E SESSION PLÉNIÈRE DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, 22.1.2020-23.1.2020

Avis du Comité économique et social européen sur «L'économie durable dont nous avons besoin»

(avis d'initiative)

(2020/C 106/01)

Rapporteur: **Peter SCHMIDT (DE-II)**

Décision de l'assemblée plénière	24.1.2019
Base juridique	Article 32, paragraphe 2, du règlement intérieur Avis d'initiative
Compétence	Section «Agriculture, développement rural et environnement»
Adoption en section	27.11.2019
Adoption en session plénière	23.1.2020
Session plénière n°	549
Résultat du vote	100/8/9
(pour/contre/abstentions)	

1. Conclusions et recommandations

1.1. Le CESE souligne que l'Union européenne s'est pleinement engagée à réaliser le programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que ses 17 objectifs de développement durable (ODD). Afin de garantir leur bonne mise en œuvre, elle doit de toute urgence poser les bases d'une économie du bien-être durable et inclusive qui profite à tous.

1.2. La vision du progrès social reposant exclusivement sur la poursuite de la croissance du produit intérieur brut (PIB) fait abstraction d'aspects majeurs du bien-être individuel et social et ne tient pas dûment compte des considérations environnementales et sociales.

1.3. Le CESE demande à l'Union de proposer une nouvelle vision en matière de prospérité pour les personnes comme pour la planète, qui soit fondée sur les principes de la durabilité environnementale, du droit à une vie décente et de la protection des valeurs sociales. L'économie est un facteur servant à concrétiser cette vision.

1.4. L'économie du bien-être doit protéger les écosystèmes, préserver la biodiversité, assurer une transition juste vers un mode de vie neutre pour le climat dans l'ensemble de l'Union européenne et favoriser l'entrepreneuriat durable. Partout dans l'Union, les systèmes éducatifs joueront un rôle essentiel dans la promotion de ces concepts au sein de la société, en leur inculquant ainsi le mode de pensée des décideurs et des dirigeants de demain.

1.5. Pour atteindre cet objectif, le CESE est conscient de la nécessité de soutenir les changements en profondeur qui commencent à se manifester concernant la nature de l'entreprise, l'organisation du travail, le rôle de l'investissement et la structure du système monétaire.

1.6. Le CESE souligne que pour construire l'économie du bien-être, il faut commencer par adopter une approche préventive dans laquelle la stabilité macroéconomique ne dépend pas de la croissance du PIB. Il propose de mettre au point de nouveaux indicateurs de performance économique et de progrès social qui ne se limitent pas au PIB.

1.7. Le CESE suggère d'adopter un cadre relatif aux niveaux de vie et d'établir un budget de l'Union européenne consacré au bien-être, sur le modèle d'approches déjà mises en place ailleurs dans le monde.

1.8. Le CESE demande de mettre fin aux subventions qui ont des effets pervers et d'aligner, sur l'ensemble du territoire de l'Union et de ses États membres, toutes les dépenses du secteur public sur l'objectif d'atteindre la neutralité climatique.

1.9. Le CESE plaide en faveur d'un pacte vert et social européen qui permette de réaliser les investissements à grande échelle requis pour assurer une transition juste vers une économie neutre pour le climat, et de créer des emplois de qualité dans chaque communauté.

1.10. Le CESE demande à la Commission et aux États membres de mener une réforme fiscale verte afin de contribuer à aligner les politiques en matière de fiscalité, de subventions et de redistribution sur l'objectif d'assurer une transition juste vers une économie du bien-être, en particulier par l'application de la législation existante.

1.11. Le CESE propose le réexamen de la dépendance des États membres de l'Union européenne à l'égard de la croissance, ainsi qu'une stratégie ciblant le bien-être durable et inclusif dans l'économie européenne. Il recommande également de revoir les règles budgétaires et monétaires de l'Union européenne afin de garantir leur pertinence quant à la réalisation de la transition vers une économie neutre sur le plan climatique.

1.12. Le CESE demande d'adapter d'urgence tous les cadres et instruments politiques, budgétaires et financiers existants de l'Union (tels que le cadre financier pluriannuel, le semestre européen et le programme pour une meilleure réglementation) à une transition juste vers une économie du bien-être.

1.13. Le CESE propose d'adapter le pacte de stabilité et de croissance et l'examen annuel de la croissance afin de veiller à ce que l'économie du bien-être soit pleinement compatible avec les ODD et le socle européen des droits sociaux.

1.14. La récente déclaration de M^{me} Ursula von der Leyen, la nouvelle présidente de la Commission européenne, relative au pacte vert pour l'Europe, de même que son intervention lors de la COP 25 à Madrid en décembre et la publication de la communication de la Commission en date du 11 décembre 2019 [COM(2019) 640 final], ouvrent une fenêtre d'espoir pour les propositions du CESE figurant dans le présent avis, sans préjudice de la possibilité pour le CESE de procéder à une analyse approfondie du document de la Commission dans un avis ultérieur.

2. Introduction

2.1. L'Union européenne s'est pleinement engagée à mettre en œuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que les 17 ODD adoptés par les Nations unies en septembre 2015 ⁽¹⁾. Ce programme a pour clé de voûte la reconnaissance du fait que notre prospérité actuelle et future doit rester dans les limites de la biosphère qui subvient à nos besoins. Les modes actuels de production et de consommation sont incompatibles avec les limites de notre planète.

2.2. L'économie doit être ancrée dans des principes clairs qui reflètent à la fois nos aspirations à un monde meilleur et notre compréhension scientifique de la planète sur laquelle nous vivons. Il n'y aura ni vie, ni emploi, ni entrepreneuriat sur une planète dégradée ⁽²⁾. Aucune sécurité ne pourra être assurée si la transition laisse de côté des communautés entières ou si des citoyens ordinaires se sentent exclus.

2.3. La crise financière de 2008 a fortement marqué la société et modifié en profondeur notre économie. La politique macroéconomique à l'origine de la crise a donné la priorité à la déréglementation financière afin de stimuler la croissance économique, mais cette approche restrictive axée sur la croissance du PIB a provoqué une instabilité financière et une hausse des inégalités.

⁽¹⁾ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/>

⁽²⁾ Avis du CESE sur le thème «Sibiu et au-delà» (JO C 228 du 5.7.2019, p. 37).

2.4. En outre, dans certains États membres, la migration, les disparités économiques et d'autres défis ont entraîné une perte de confiance des citoyens à l'égard du projet européen et une montée du nationalisme et du populisme, ce qui constitue aujourd'hui une menace pour le maintien des valeurs démocratiques et la stabilité sociale et politique.

2.5. L'objectif de cet avis est de poser les bases d'une économie du bien-être durable et inclusive pour l'Europe⁽³⁾. Il comprend tout d'abord une analyse des défis auxquels est confronté l'actuel système et propose ensuite des fondements clairs sur lesquels bâtir une économie qui œuvre en faveur des personnes et de la planète. Il contient des recommandations concrètes à l'intention de la nouvelle Commission européenne et du nouveau Parlement européen sur les domaines dans lesquels il est nécessaire d'agir en priorité afin d'atteindre ce but.

3. Défis — analyse de la situation actuelle

3.1. Le monde doit aujourd'hui faire face à des défis sans précédent. En Europe et dans le monde, les bases de la prospérité future sont sapées par une situation d'urgence climatique à l'échelle planétaire, une perte de biodiversité catastrophique et la pollution de l'air, de l'eau et des sols. En dépit de certaines évolutions et mesures positives à l'échelle de l'Union européenne, ces répercussions représentent aujourd'hui une menace urgente pour la santé humaine et la viabilité de nos chaînes alimentaires et de nos systèmes agricoles⁽⁴⁾.

3.2. La prospérité d'aujourd'hui a peu de sens si elle est acquise au détriment de la survie de demain. La réussite mesurée par le PIB est trompeuse dès lors que les effets de la croissance induisent des changements irréversibles et catastrophiques concernant l'état de notre climat, de nos sols, de nos forêts, de nos rivières et de nos océans.

3.3. La hausse de la production économique a entraîné une augmentation de la consommation mondiale de ressources matérielles et énergétiques et a provoqué des effets anthropiques dangereux sur les écosystèmes aussi bien locaux que planétaires⁽⁵⁾. Le rapport 2019 sur les risques mondiaux, publié par le Forum économique mondial, indique que les risques environnementaux comptent parmi les principales menaces qui touchent l'économie et la société à l'échelle mondiale⁽⁶⁾.

3.4. La faible croissance de la productivité du travail et les inégalités persistantes continuent de soulever de fortes incertitudes quant à l'avenir de l'économie européenne. Ces tendances résultent en partie seulement de la crise financière. Le taux tendanciel de la croissance de la productivité dans les pays de l'OCDE a diminué, passant de plus de 4 % au début des années 1970 à moins de 1 % aujourd'hui, ce qui s'est traduit par une «stagnation séculaire» du taux de croissance moyen des économies avancées⁽⁷⁾.

3.5. Les mesures prises au niveau de l'Union européenne pour remédier à cette baisse ont entraîné une augmentation des inégalités en matière de revenus et de richesses ainsi que des niveaux d'endettement insoutenables. Les 5 % des européens les plus riches détiennent aujourd'hui près de 40 % de la richesse privée totale. La pauvreté au travail a augmenté de 15 % depuis 2010, près de 10 % des travailleurs européens étant considérés comme des travailleurs pauvres. Près d'un quart de nos enfants et de nos jeunes sont exposés au risque de pauvreté ou vivent en situation de pauvreté, et des millions de jeunes ne trouvent pas l'emploi décent qui leur permettrait de commencer à construire leur vie d'adulte⁽⁸⁾.

3.6. Les avancées technologiques dans le domaine de l'automatisation et de l'intelligence artificielle (IA) sont susceptibles d'inverser la tendance à la baisse de la croissance de la productivité du travail; toutefois, il reste difficile d'en tirer des gains potentiels au niveau macroéconomique. Les gains de «productivité marginale» ont profité aux actionnaires des grandes entreprises plutôt qu'aux travailleurs, ce qui a ébranlé le contrat social, accru les inégalités et miné la confiance des citoyens envers les pouvoirs publics. Il est essentiel d'inverser cette tendance en adoptant des politiques fiscales et salariales visant à garantir une répartition plus équitable des avantages économiques.

3.7. Les nouvelles technologies durables ont le potentiel pour moderniser les communautés laissées pour compte depuis des années en raison d'un sous-investissement et pour améliorer le bien-être social. Cependant, l'attention portée résolument à la croissance de la productivité du travail, sans tenir dûment compte de ses implications environnementales et sociales, pourrait conduire des entreprises de plus petite taille à la faillite, déboucher sur une hausse du chômage et creuser davantage les inégalités⁽⁹⁾.

⁽³⁾ Voir les documents suivants consacrés à la même question: «Beyond GDP», OCDE; «Conclusions du Conseil sur l'économie du bien-être», 17 octobre 2019.

⁽⁴⁾ <https://www.ipcc.ch/sr15/> (en anglais uniquement).
https://ipbes.net/sites/default/files/ipbes_7_10_add.1_en_1.pdf (en anglais uniquement).
http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-3927_fr.htm.

⁽⁵⁾ <https://doi.org/10.1146/annurev-environ-102016-060726> (en anglais uniquement).

⁽⁶⁾ <https://fr.weforum.org/reports/the-global-risks-report-2019> (en anglais uniquement).

⁽⁷⁾ <https://www.cusp.ac.uk/themes/aetw/wp12/> (en anglais uniquement).

⁽⁸⁾ Rapport de la commission indépendante pour l'égalité durable, 2019; Eurostat.

⁽⁹⁾ <https://www.economics.ox.ac.uk/materials/papers/15126/819-susskind-a-model-of-technological-unemployment-july-2017.pdf> (en anglais uniquement).

3.8. L'Union européenne a ouvert la voie en matière d'économie du bien-être, comme l'illustrent les conclusions du Conseil sur l'économie du bien-être adoptées en octobre 2019 ⁽¹⁰⁾. Le CESE reconnaît que l'économie du bien-être doit pouvoir répondre aux objectifs de développement durable et garantir la prospérité, même en cas de croissance faible ou nulle, telle que nous l'enregistrons en cas de récession économique ou de stagnation séculaire, par exemple.

4. Vision et principes

4.1. Passer à une économie du bien-être signifie combiner l'idée de la prospérité et la possibilité d'un progrès social dans les limites de notre planète. Il s'agit de définir plus clairement ce que nous attendons du progrès et de poser les fondements d'une économie qui repose sur la durabilité. Le point de départ est une vision constructive et réalisable de la prospérité pour les citoyens et pour la planète.

4.2. La prospérité n'est pas simplement une question de production ou de revenus. Elle se définit plus précisément selon les possibilités dont disposent les citoyens de s'accomplir et de déployer tout leur potentiel ⁽¹¹⁾. L'économie du bien-être doit fournir aux citoyens du monde entier les capacités nécessaires à leur épanouissement en tant qu'êtres humains, en respectant les contraintes écologiques d'une planète finie.

4.3. Les ODD, et en particulier les trois piliers du développement durable, à savoir les volets environnemental, économique et social, jettent les bases de cette tâche.

4.4. Le pilier environnemental concerne les contraintes environnementales et la limitation des ressources, c'est-à-dire l'«espace de fonctionnement sûr» dans lequel l'activité humaine doit avoir lieu. Le centre de Stockholm pour la résilience (*Stockholm Resilience Centre*) a recensé neuf «limites planétaires» auxquelles l'humanité doit s'en tenir si elle veut se développer et prospérer pour les générations à venir ⁽¹²⁾.

4.5. Le pilier économique concerne les entreprises, les emplois assortis de salaires décents et les politiques d'investissement qui garantissent des conditions de vie et des moyens de subsistance corrects. L'esprit d'entreprise joue ici un rôle essentiel. L'entreprise doit pouvoir fournir à tous les citoyens les moyens de base leur permettant de satisfaire leurs besoins fondamentaux en matière de subsistance, de nutrition, d'eau propre, d'énergie abordable, de santé et d'éducation.

4.6. Cette exigence va au-delà de la création de conditions matérielles minimales. Elle nécessite également de veiller attentivement à la justice sociale. L'économie du bien-être doit prendre soigneusement en compte les intérêts de tous les segments de la société et accorder une attention particulière à ceux qui risquent de perdre davantage en raison de la transition. Les préoccupations légitimes soulevées par les travailleurs dans toute l'Union ont souligné la nécessité d'une transition juste, dont les coûts et les avantages sont répartis équitablement entre les différents groupes sociaux, industries et régions, de même qu'entre les générations actuelles et futures ⁽¹³⁾.

4.7. Le pilier social concerne la qualité de notre société et les droits des personnes à y participer de manière juste et équitable. Si celle-ci est souvent sous-évaluée et parfois totalement absente des évaluations monétaires, il va de soi qu'aucune économie ne peut fonctionner efficacement sans la participation de ses citoyens.

4.8. Le fait de considérer les citoyens principalement comme des consommateurs individuels fait peser une lourde responsabilité sur les personnes s'agissant de leurs choix, sans leur offrir de solutions de remplacement accessibles ou abordables ⁽¹⁴⁾. La commercialisation de la vie sociale et la promotion de l'hyperindividualisme ont sapé le tissu social et contribué à l'instabilité politique en Europe.

4.9. Le CESE est d'avis que les politiques de l'Union européenne et des États membres devraient viser à inverser ce déséquilibre. Le renforcement de la solidarité sociale contribuera également à redynamiser la démocratie. La préoccupation des citoyens vis-à-vis du dérèglement climatique, de l'injustice sociale et de l'inconduite financière est désormais visible sous des formes nouvelles et plus pressantes, comme en témoignent les grèves dans les écoles pour défendre le climat et d'autres mouvements sociaux.

4.10. En résumé, l'économie du bien-être doit reconnaître l'importance fondamentale des valeurs sociales et soutenir la résilience des communautés.

⁽¹⁰⁾ <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13432-2019-INIT/fr/pdf>, voir paragraphe 1.

⁽¹¹⁾ Jackson, T., *Prospérité sans croissance*, 2017; Raworth, K., *La théorie du donut*, 2017.

⁽¹²⁾ <https://www.stockholmresilience.org/research/planetary-boundaries.html> (en anglais uniquement).

⁽¹³⁾ Avis du CESE intitulé «Une planète propre pour tous» (JO C 282 du 20.8.2019, p. 51), paragraphe 3.4.1; avis du CESE sur le thème «Justice climatique» (JO C 81 du 2.3.2018, p. 22), paragraphe 4.1.5

⁽¹⁴⁾ Avis du CESE sur la «Justice climatique» (JO C 81 du 2.3.2018, p. 22).

5. Les fondements de l'économie du bien-être

5.1. Le présent avis met en lumière quatre aspects spécifiques du système économique qui nécessitent de profonds changements afin de concrétiser l'économie du bien-être: la réorganisation du rôle des entreprises, la réforme de la nature et de la qualité du travail, la restructuration des investissements et la transformation du système monétaire. Ces quatre fondements sont abordés plus amplement dans les paragraphes qui suivent.

5.2. Réorganiser les entreprises

5.2.1. Les entreprises ont un rôle décisif à jouer pour bâtir l'économie du bien-être. De nouveaux modèles économiques commencent déjà à transformer les processus linéaires de consommation et de production sur lesquels les entreprises étaient traditionnellement fondées.

5.2.2. L'économie circulaire, par exemple, met en avant la réutilisation et la refabrication des produits, la reconception des processus de production et le recyclage des matières premières⁽¹⁵⁾. L'économie coopérative et collaborative (ou de partage) entend promouvoir l'utilisation partagée des biens, améliorer leur usage et réduire le besoin de nouvelle production⁽¹⁶⁾. L'économie des plateformes adopte de nouveaux modèles d'entreprise et de nouvelles formes d'emploi⁽¹⁷⁾.

5.2.3. Ces formes émergentes d'activité économique offrent de nouvelles possibilités en matière d'emploi, de propriété et d'innovation. Elles sont susceptibles de transformer les relations qui existent entre les producteurs, les distributeurs et les consommateurs, notamment dans les secteurs traditionnels, de manière à créer des économies locales plus résilientes grâce à une répartition plus équitable de la propriété et des avantages⁽¹⁸⁾.

5.2.4. De l'engagement des personnes à travailler au service les unes des autres et à celui de la société naît l'entreprise. Tout comme la croissance économique constitue au mieux le moyen d'atteindre la prospérité plutôt qu'une fin en soi, la consommation des matières premières n'a de valeur que dans la mesure où elle fournit les services dont les citoyens ont besoin pour survivre et prospérer.

5.2.5. Il vaut mieux considérer nos besoins matériels, même les plus élémentaires, en fonction du service qu'ils nous fournissent plutôt que de l'intensité du flux de production. À titre d'exemple, la notion de services énergétiques a déjà commencé à remplacer celle d'approvisionnement en énergie au sein des entreprises de services collectifs⁽¹⁹⁾. Des approches similaires ont été adoptées dans des domaines tels que le transport, le logement, la communication, la nutrition et même la fabrication.

5.2.6. Le secteur agricole et alimentaire de l'Union a un rôle fondamental à jouer à cet égard. L'agriculture soutenue par les communautés locales, les circuits d'approvisionnement courts, les réseaux alimentaires alternatifs, les systèmes agricoles locaux et les coopératives de consommation et de vente directe disposent du potentiel pour produire des biens publics, garantir la sécurité alimentaire, fournir une protection sociale et assurer une production durable⁽²⁰⁾.

5.2.7. Pour soutenir la capacité à entreprendre de manière durable en Europe, il convient d'accorder une attention particulière aux conditions d'échange des biens et des services avec le reste du monde.

5.2.8. Au-delà de nos besoins matériels, la vision de l'entreprise comme service implique d'encourager les entreprises qui contribuent le plus à une prospérité partagée. Les secteurs de la santé, de l'aide sociale, de l'éducation, de la rénovation, de la culture, de l'artisanat ou de la créativité nécessitent, par nature, moins de matériaux et d'énergie que ceux basés sur l'extraction ou la fabrication, et ils contribuent directement à améliorer la qualité de vie. Cette transition représente un défi de taille mais essentiel pour la société.

5.3. Réformer le monde du travail

5.3.1. Le travail représente davantage qu'un simple moyen de subsistance. Un travail de bonne qualité est synonyme de respect, de motivation, d'épanouissement et d'engagement au sein de la communauté, et il donne, dans le meilleur des cas, un sens et un but à la vie.

⁽¹⁵⁾ http://ec.europa.eu/environment/circular-economy/index_en.htm (en anglais uniquement).

⁽¹⁶⁾ <https://www.investopedia.com/terms/c/collaborative-economy.asp> (en anglais uniquement).

⁽¹⁷⁾ <https://issues.org/the-rise-of-the-platform-economy/> (en anglais uniquement).

⁽¹⁸⁾ Avis du CESE sur le paquet en faveur de l'économie circulaire (JO C 264 du 20.7.2016, p. 98), paragraphes 3.1, 3.6 et 4.1.7.

⁽¹⁹⁾ Voir par exemple l'avis du CESE sur «Les transports, l'énergie et les services d'intérêt général en tant que moteurs d'une croissance durable de l'Union européenne grâce à la révolution numérique» (JO C 353 du 18.10.2019, p. 79).

⁽²⁰⁾ <https://www.thersa.org/discover/publications-and-articles/reports/future-land> (en anglais uniquement).

5.3.2. La réalité est parfois très différente. Nombreuses sont les personnes prisonnières d'emplois de mauvaise qualité assortis de salaires précaires. En Europe, le taux de chômage des jeunes est supérieur à 14 % et il continue à dépasser les 40 % dans certaines régions du sud du continent ⁽²¹⁾. Ce gaspillage considérable de potentiel humain sape la créativité de la main-d'œuvre et menace de ruiner la prospérité. Les conséquences à long terme sont absolument désastreuses.

5.3.3. Les activités fondées sur les services tendent à requérir une main-d'œuvre abondante, car c'est le temps consacré aux soins ou à l'artisanat, par exemple, qui crée de la valeur économique pour la société. L'un des bénéfices majeurs de la transition vers les services serait donc la création d'une économie à plus forte intensité de main-d'œuvre, contrebalançant la précarité des emplois dans ces secteurs, assurant des niveaux d'emploi plus élevés et recréant des emplois dans l'économie réelle ⁽²²⁾.

5.3.4. Profiter de ce double avantage (hausse du taux d'emploi et réduction de l'impact environnemental) pourrait déboucher sur une croissance plus faible de la productivité du travail, en particulier dans les secteurs (comme celui des soins) où la poursuite de la croissance de la productivité risque d'aller à l'encontre de la qualité du service et peut être préjudiciable à l'expérience professionnelle.

5.3.5. Une économie dans laquelle la croissance de la productivité du travail est plus faible tend à exercer une pression à la baisse sur les salaires, sauf si les protections accordées aux travailleurs viennent contrer cette tendance. Il est donc primordial de mettre en place des politiques de soutien au travail dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre qui fournissent des services de haute qualité.

5.3.6. Un enseignement de base de qualité ainsi qu'une formation de haut niveau et efficace, l'apprentissage tout au long de la vie, le perfectionnement et la reconversion, ainsi que la numérisation, seront par ailleurs autant d'outils nécessaires pour saisir les opportunités d'emploi de demain et promouvoir l'économie du bien-être.

5.3.7. Parmi les questions spécifiques auxquelles le CESE pourrait accorder une attention minutieuse ou consacrer de nouveaux travaux figurent l'amélioration de la représentation des travailleurs dans les conseils d'administration des entreprises, l'adoption d'un droit au travail ou d'une «garantie de l'emploi», le revenu universel, les services de base universels et le revenu maximal.

5.3.8. Le CESE réitère son appel à l'instauration d'un cadre européen contraignant pour un revenu minimum décent en Europe, permettant l'extension généralisée des systèmes de revenu minimum dans les États membres ⁽²³⁾.

5.4. Restructurer les investissements

5.4.1. Il ne sera pas possible de réorganiser les entreprises et le travail sans transformer l'investissement, qui constitue la base de toute prospérité durable. Lorsqu'une part importante des investissements privés est consacrée à la recherche de rentes et à la spéculation sur les prix des actifs, la relation productive entre le présent et l'avenir est fondamentalement altérée, ce qui déstabilise l'économie et mine la prospérité.

5.4.2. Investir de manière durable dans les communautés, les espaces publics, les soins de santé, l'éducation, les services sociaux, les logements et les infrastructures à zéro émission de carbone, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité sera fondamental pour créer une économie du bien-être qui œuvre dans l'intérêt de tous et s'inscrive dans le droit fil des ODD.

5.4.3. Pour parvenir à une économie neutre sur le plan climatique d'ici trente ans ou moins, il est nécessaire de renouveler complètement nos systèmes énergétiques, nos infrastructures de transport et nos processus de production. Selon les estimations, environ 300 milliards d'euros d'investissements annuels seront requis à cette fin au cours des douze prochaines années ⁽²⁴⁾.

5.4.4. La moitié environ de ces investissements doit servir à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, ce qui permettrait de réduire les coûts et de créer des possibilités d'investissements privés qui soient rentables. Le CESE reconnaît que les entreprises et les investisseurs de premier plan concrétisent d'ores et déjà ces possibilités. Il est crucial que la politique menée par l'Union européenne soutienne et récompense cette capacité à prendre les devants.

⁽²¹⁾ <https://www.statista.com/statistics/266228/youth-unemployment-rate-in-eu-countries/> (en anglais uniquement).

⁽²²⁾ <https://www.cusp.ac.uk/themes/s2/wp12/> (en anglais uniquement).

⁽²³⁾ Avis du CESE sur le thème «Pour une directive-cadre européenne relative à un revenu minimum» (JO C 190 du 5.6.2019, p. 1). Cet avis n'a pas bénéficié du soutien du groupe des employeurs.

⁽²⁴⁾ https://www.e3.g.org/docs/E3G_Report_Just_Transition_and_EU_Budget.pdf (en anglais uniquement).

5.4.5. Une importance particulière doit être accordée à la nécessité de créer les conditions-cadres adéquates pour faire en sorte que l'épargne aussi bien publique que privée soit destinée aux investissements durables à long terme nécessaires à une économie durable⁽²⁵⁾. La réglementation prudentielle sera indispensable pour empêcher que des comportements axés sur le court terme ne compromettent la stabilité et pour récompenser un nouveau portefeuille d'investissements dans le bien-être durable.

5.4.6. La réalisation de ce nouveau portefeuille d'investissements requiert un système financier qui soit adapté aux objectifs poursuivis⁽²⁶⁾. S'il est primordial d'améliorer la capacité des citoyens ordinaires à investir leurs économies de manière responsable, dans l'intérêt à la fois de leur propre communauté et de l'environnement en général, des changements plus profonds et plus décisifs sont toutefois également nécessaires.

5.4.7. Il va de soi que les institutions financières européennes qui soutiennent l'économie, notamment la Banque centrale européenne, les banques centrales nationales, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement et les banques commerciales opérant aux niveaux national et international doivent toutes ancrer les objectifs de développement durable comme principes directeurs dans leurs activités d'investissement et de prêt⁽²⁷⁾.

5.5. Transformer le système monétaire

5.5.1. Le CESE estime que l'heure est venue de rendre le système monétaire plus résistant aux effets négatifs de la spéculation à court terme et de veiller à ce que le système monétaire lui-même œuvre pour le bien des personnes et de la planète, et pour le commerce durable.

5.5.2. Dans les économies capitalistes avancées, la monnaie est créée de trois manières différentes: par les dépenses publiques, par des opérations des banques centrales et par la création de crédits (dette) dans des institutions financières commerciales⁽²⁸⁾. Dans les économies modernes, plus de 95 % de la masse monétaire est créée par les institutions financières commerciales sous forme de dette.

5.5.3. L'Union européenne façonne la base réglementaire pour toutes les institutions financières dans l'ensemble des États membres et fixe les règles budgétaires et monétaires auxquelles les pays de la zone euro sont assujettis. En dernier ressort, c'est la Banque centrale européenne (BCE) qui est responsable de la stabilité et de la résilience de la masse monétaire dans toute la zone euro, et elle est parfois intervenue avec force à cette fin⁽²⁹⁾.

5.5.4. Entre 2015 et la fin de l'année 2018, le programme d'achat d'actifs de la BCE a injecté 2 600 milliards d'euros dans l'économie afin de soutenir les institutions financières, de stimuler le crédit et de contrôler l'inflation. En juin 2019, six mois après la fin du programme, le président de la Banque centrale européenne, Mario Draghi, a annoncé une relance de celui-ci, évoquant une «mollesse persistante» sur les marchés mondiaux⁽³⁰⁾.

5.5.5. Si l'article 123 du traité de Lisbonne interdit explicitement à la Banque centrale européenne de financer les institutions publiques et les gouvernements, le «financement monétaire», terme utilisé pour décrire l'acquisition de la dette publique par la banque centrale, était autrefois pratique courante dans les économies avancées et est toujours couramment utilisé au Japon⁽³¹⁾.

5.5.6. Des preuves convaincantes attestent qu'un plus grand contrôle de l'État sur l'offre de monnaie peut réduire la dette aussi bien publique que privée et améliorer la résilience financière⁽³²⁾. Le CESE estime qu'il est temps de revoir le système monétaire européen et de l'aligner sur les priorités de la transition vers une économie du bien-être durable et inclusive.

5.6. En résumé, des éléments probants donnent à penser que la réorganisation des entreprises, la réforme du travail, la restructuration des investissements et la transformation du système monétaire serviront de point de départ pour répondre avec force aux problèmes auxquels l'Europe est actuellement confrontée.

5.7. L'innovation est certes essentielle pour assurer le progrès social, mais pour bâtir une économie qui œuvre dans l'intérêt de tous, l'innovation technologique en vue d'accroître la productivité du travail ne suffit pas. Nous devons entamer un dialogue nouveau et capital sur le type de société que nous voulons être et introduire les innovations sociales qui s'imposent afin de concrétiser cette idée⁽³³⁾. La dernière partie du présent avis expose un certain nombre de propositions à cette fin.

⁽²⁵⁾ Avis du CESE sur les «Prochaines étapes pour un avenir européen durable» (JO C 345 du 13.10.2017, p. 91).

⁽²⁶⁾ https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance_fr (en anglais uniquement).

⁽²⁷⁾ Avis du CESE sur «Le pacte européen "finance-climat"» (JO C 62 du 15.2.2019, p. 8), paragraphe 5.5.2.

⁽²⁸⁾ https://www.ecb.europa.eu/explainers/tell-me-more/html/what_is_money.fr.html

⁽²⁹⁾ https://www.ecb.europa.eu/pub/economic-bulletin/articles/2019/html/ecb.ebart201902_01~3049319b8d.en.html (en anglais uniquement).

⁽³⁰⁾ <https://www.ecb.europa.eu/press/key/date/2019/html/ecb.sp190618~ec4cd2443b.en.html> (en anglais uniquement).

⁽³¹⁾ <https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2018/10/WP48-DellAriccia-et-al.pdf> (en anglais uniquement).

⁽³²⁾ <http://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2012/wp12202.pdf> (en anglais uniquement).

⁽³³⁾ <https://diem25.org/wp-content/uploads/2017/03/European-New-Deal-Complete-Policy-Paper.pdf> (en anglais uniquement).

6. De l'idée à la mise en œuvre — politiques de transformation de l'économie

6.1. Les nations du monde se sont engagées à mettre en place un programme à l'horizon 2030 qui soit radical, équitable et réalisable. L'Union européenne a adopté ce programme et est résolue à progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable. Les arguments avancés dans le présent avis visent à y parvenir. S'engager dans ce processus représente pour l'Union une occasion unique de renouveler sa vision du progrès social, de redynamiser son économie et d'asseoir son rôle de chef de file dans le monde.

6.2. Le chemin vers une économie du bien-être durable et inclusive part d'une vision commune. Les principes qui lui servent de guide sont tirés des valeurs dans lesquelles le projet européen s'est inscrit dès le début. Pour concrétiser cette ambition, il est nécessaire de réformer en profondeur les fondements du système économique, à savoir les entreprises, le travail, l'investissement et la monnaie.

6.3. Le CESE invite aujourd'hui la nouvelle Commission européenne et le Parlement européen à travailler en étroite collaboration avec lui à l'élaboration d'un vaste programme de politiques intégrées qui créera les conditions de cette transformation.

6.4. Les propositions suivantes pourront servir de point de départ à cet exercice. Elles devront être étoffées davantage dans les prochains avis du CESE.

6.5. Financer la transition

6.5.1. Aligner, dans l'ensemble des États membres, toutes les dépenses du secteur public sur les objectifs de développement durable afin de les atteindre et d'assurer la transition vers une économie neutre pour le climat; veiller à ce que tous les mécanismes de financement, notamment le cadre financier pluriannuel, le Fonds social européen et le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation soient en parfaite adéquation avec la transition vers une économie neutre sur le plan climatique;

6.5.2. adopter un pacte vert et social européen pour réaliser des projets d'investissement à grande échelle revêtant un intérêt public clair et étendu, tels que la rénovation des bâtiments publics, la réorganisation des transports publics et la construction de systèmes énergétiques propres, ce qui permettra de créer des emplois au sein de chaque communauté;

6.5.3. mettre fin sans délai à toutes les «subventions perverses» qui soutiennent par exemple, directement ou indirectement, l'extraction des combustibles fossiles ou l'utilisation d'huile de palme; la suppression de ces subventions à l'échelle mondiale entraînerait une hausse des recettes publiques correspondant à 3,6 % du PIB mondial, une diminution des émissions de plus de 20 %, une réduction de plus de moitié des décès prématurés liés à la pollution de l'air et une augmentation de la prospérité économique mondiale de 1 800 milliards de dollars (soit 2,2 % du PIB mondial) ⁽³⁴⁾;

6.5.4. mettre en place un projet de réforme fiscale verte dans l'Union, en utilisant la fiscalité et les mesures d'incitation pour promouvoir les résultats bénéfiques, pénaliser ceux qui ne sont pas souhaitables, récompenser les personnes qui cherchent à adopter un mode de vie plus durable et encourager l'investissement durable. Il ne sera pas possible d'y parvenir sans assouplir davantage le processus décisionnel de l'Union afin de faciliter l'introduction des instruments budgétaires et mécanismes de marché nécessaires. Un passage progressif au vote à la majorité qualifiée contribuerait à réaliser plus efficacement les objectifs environnementaux au moment même où il n'a jamais été aussi urgent d'agir contre le changement climatique ⁽³⁵⁾;

6.5.5. recourir à la fiscalité et aux subventions redistributives, ainsi qu'à des politiques de prédistribution, en vue de réduire les inégalités de revenus et de richesses et d'assurer une transition juste en apportant un soutien financier adéquat et en offrant suffisamment de possibilités de reconversion aux travailleurs qui risquent de perdre leur emploi en raison de la transition vers une économie neutre pour le climat.

6.6. Garantir la cohérence de la gouvernance et des politiques

6.6.1. Repérer et déjouer les obstacles à une transition vers la neutralité climatique inhérents à l'actuelle stratégie industrielle, aux politiques en matière de commerce, de concurrence, d'innovation et de travail existantes, ainsi qu'à la réglementation financière en vigueur; aligner l'ensemble des domaines d'action sur l'objectif de parvenir à une économie neutre pour le climat;

6.6.2. procéder à la révision des règles budgétaires et monétaires de l'Union européenne afin de garantir leur cohérence et leur pertinence quant à la mise en œuvre de la transition vers une économie durable;

⁽³⁴⁾ Avis du CESE intitulé «Nouveaux modèles économiques durables» (JO C 81 du 2.3.2018, p. 57); avis du CESE sur le «Protocole de Paris» (JO C 383 du 17.11.2015, p. 74); avis du CESE sur le thème «Justice climatique» (JO C 81 du 2.3.2018, p. 22), paragraphe 1.9.

⁽³⁵⁾ Avis du CESE sur le thème «Fiscalité — Le vote à la majorité qualifiée» (JO C 353 du 18.10.2019, p. 90).

6.6.3. mettre en place une révision des structures existantes de l'Union européenne afin de développer des idées et d'élaborer des stratégies visant à mettre fin à la «dépendance à l'égard de la croissance» de l'économie européenne;

6.6.4. explorer le potentiel d'une nouvelle direction générale de la Commission européenne chargée du bien-être des générations futures afin de renforcer les politiques fondées sur la connaissance et la prise de décision pérenne, tout en mettant au point une évaluation intersectorielle sur cette question.

6.7. Réformer les outils existants

6.7.1. Prendre des mesures pour lutter contre l'hyperconsommérisme, par exemple restreindre la publicité nocive (notamment à destination des enfants ⁽³⁶⁾), réglementer les produits dangereux, promouvoir des choix de consommation éthiques et durables, encourager les espaces partagés et les actions au niveau communautaire, et protéger les ressources communes et les biens publics;

6.7.2. favoriser la solidarité sociale en mettant pleinement en œuvre le socle européen des droits sociaux, consolider le changement de paradigme majeur induit par le programme à l'horizon 2030 en faveur d'un modèle plus participatif de gouvernance multipartite pour le développement durable et encourager une approche «sociétale globale» pour réaliser la transition importante vers un avenir plus durable pour la planète ⁽³⁷⁾;

6.7.3. concevoir de nouveaux indicateurs de performance économique et de progrès social pour mettre un terme à l'utilisation inappropriée du PIB qui ne reflète pas complètement la réalité en matière de bien-être social;

6.7.4. adapter l'examen annuel de la croissance pour en assurer la cohérence avec les ODD reflétant une approche davantage pluraliste de la compréhension de la prospérité durable;

6.7.5. adopter un «budget du bien-être» au niveau de l'Union, en s'inspirant du cadre relatif aux niveaux de vie mis en place par la Nouvelle-Zélande;

6.7.6. adapter le pacte européen de stabilité et de croissance en tenant compte de la durabilité et du bien-être, reflétant la bonne concordance entre les mécanismes de gouvernance de l'Union et ses objectifs sociaux et écologiques, tout en respectant la responsabilité budgétaire.

Bruxelles, le 23 janvier 2020.

Le président
du Comité économique et social européen
Luca JAHIER

⁽³⁶⁾ Avis du CESE sur le thème «Publicité — Jeunes et enfants» (JO C 351 du 15.11.2012, p. 6).

⁽³⁷⁾ Avis du CESE sur le thème «Vers une Europe durable à l'horizon 2030» (JO C 14 du 15.1.2020, p. 95).

III

(Actes préparatoires)

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

549^E SESSION PLÉNIÈRE DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, 22.1.2020-23.1.2020

Avis du Comité économique et social européen sur la «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/1139 en ce qui concerne l'instauration de limites de capacité pour le cabillaud de la Baltique orientale, la collecte de données et les mesures de contrôle en mer Baltique, ainsi que le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne l'arrêt définitif pour les flottes pêchant le cabillaud de la Baltique orientale»

[COM(2019) 564 — 2019/0246 (COD)]

(2020/C 106/02)

Rapporteur général: **Gerardo LARGHI**

Consultation	Parlement européen, 13.11.2019 Conseil, 18.11.2019
Base juridique	Article 43, paragraphe 2, et article 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Compétence	Section «Agriculture, développement rural et environnement»
Adoption en session plénière	23.1.2020
Session plénière n°	549
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	112/0/1

1. Conclusions et recommandations

1.1. Le Comité économique et social européen (CESE) approuve la proposition de la Commission en faveur d'une action urgente dans le secteur de la pêche au cabillaud dans la mer Baltique. Il considère toutefois qu'une telle action ne peut à elle seule répondre aux besoins de cette région et de sa population.

1.2. Le CESE souligne que la décision d'interdire la pêche du cabillaud entraînera la disparition d'une part importante des activités de pêche en mer dans certains États membres, ce qui mettra non seulement les pêcheurs au chômage, mais aura aussi des effets négatifs sur la transformation du poisson à petite échelle, les ventes directes et le secteur du tourisme. Afin de garantir la disponibilité de poissons frais pour les consommateurs, il convient d'encourager l'aquaculture durable dans des fermes offshore employant des pêcheurs locaux.

1.3. De l'avis du CESE, la simple réduction des quotas de pêche ne permettra pas de résoudre la crise de la mer Baltique: il convient plutôt d'élaborer un plan global qui offre des perspectives d'avenir au secteur de la pêche, aux entrepreneurs, aux travailleurs et aux consommateurs.

1.4. Le CESE prend acte du choix de la Commission de fournir aux États membres les outils nécessaires pour détruire les navires qui pêchent le cabillaud et de leur laisser le soin de définir le tonnage et le nombre de navires à démanteler.

1.5. Le CESE met l'accent sur les conséquences négatives liées à la destruction de cette flotte et estime que l'adhésion à ce projet devrait reposer sur une base volontaire.

1.6. Le CESE rappelle que la Cour des comptes a souligné que les fonds octroyés à cet effet ont souvent été mal utilisés et n'ont pas toujours produit le résultat escompté. Le Comité invite dès lors la Commission et les États membres à prendre des mesures afin d'éviter que ce soit également le cas en l'occurrence.

1.7. Le CESE estime qu'une approche plus progressive du problème aurait été possible si la Commission et les États membres étaient intervenus en temps utile.

1.8. Le CESE invite les États membres, qui sont compétents pour fixer les règles d'attribution des compensations économiques relatives à la démolition des navires de pêche, à prendre dûment en compte les travailleurs spécialisés de ce secteur, qui se retrouveraient sans source de revenus.

1.9. Le CESE invite les États membres à utiliser les fonds du FSE pour mettre en œuvre des programmes de reconversion des travailleurs opérant dans ce secteur.

1.10. Dans la mesure où la recherche scientifique a montré que la mortalité des populations de cabillaud est actuellement imputable à des facteurs environnementaux plutôt qu'à la pêche, le CESE invite la Commission à donner la priorité à toute action qui contribuera à améliorer l'écosystème de la mer Baltique.

1.11. Le CESE encourage vivement la Commission européenne à étudier la possibilité d'allouer des financements spécifiques à des actions transrégionales fondées sur les principes de la bioéconomie bleue. Plusieurs projets existants ont déjà montré qu'un certain nombre de nouvelles activités économiques pouvaient contribuer de manière significative à améliorer l'environnement en mer Baltique. Il convient de promouvoir l'élevage des moules et des algues marines, étant donné qu'il s'agit de filtres à nutriments très efficaces. Des activités de ce type favorisent en outre le retour de la biodiversité, y compris des stocks halieutiques, sur le littoral. Le CESE fait valoir qu'il pourrait être tiré parti de la flotte et des pêcheurs existants pour exploiter ce potentiel, étant donné qu'ils disposent à la fois d'équipements et de compétences adaptables. Il est dès lors impératif que l'Union européenne et les États membres eux-mêmes adoptent le programme financier régional spécifique.

1.12. Le CESE souligne qu'en leur interdisant de se reconvertir dans la pêche de loisir et touristique, la proposition prive les opérateurs du secteur d'un débouché professionnel et entrepreneurial concret.

1.13. Le CESE juge important que la Commission veille à ce que l'interdiction de la pêche au cabillaud par les États membres ne favorise pas les opérateurs de pays tiers.

2. Observations générales

2.1. Le fait que l'écosystème de la mer Baltique se dégrade est connu depuis longtemps. Les stocks de cabillaud de la Baltique orientale sont aujourd'hui les seuls dont la mortalité liée à des facteurs environnementaux est trois fois plus élevée que celle due à la pêche. Cela ne devrait du reste pas changer fondamentalement avant 2024, même en l'absence complète d'activités de pêche.

2.2. Le CESE estime qu'il est essentiel de procéder à une évaluation globale du secteur de la pêche en mer Baltique et du problème de l'écosystème marin, qui est mis en péril par de multiples facteurs, au nombre desquels figure notamment, outre la pollution provenant des affluents, le passage de navires de croisière qui ne respectent pas toujours les règles de recyclage des eaux.

2.3. Le CESE reconnaît que les industries et stations d'épuration des eaux usées restent à l'origine d'une part importante de la pollution. Il invite instamment la Commission européenne à demander aux États membres de procéder à une mise en œuvre plus dynamique de la directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal et de veiller à ce que les gros pollueurs soient dûment poursuivis. S'agissant des amendes financières versées le cas échéant par les pollueurs, le CESE encourage les États membres à faire en sorte que ces recettes alimentent des programmes environnementaux.

2.4. Le CESE est d'avis qu'il convient de réunir d'urgence toutes les parties prenantes du secteur et d'élaborer avec elles un plan d'action commun. Les partenariats public-privé pourraient être un élément de la solution.

2.5. Il convient par ailleurs d'examiner la possibilité de conclure un accord visant à employer des pêcheurs étrangers et à promouvoir les principes de la bioéconomie bleue sur le territoire voisin de la Fédération de Russie. La coopération ne doit pas se borner à la recherche de solutions convergentes en matière de pêche, mais doit aussi porter sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à résoudre à la source et de façon durable les problèmes environnementaux qui menacent l'équilibre de l'écosystème de la mer Baltique.

Bruxelles, le 23 janvier 2020.

Le président
du Comité économique et social européen
Luca JAHIER

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications
de l'Union européenne
L-2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR